

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_5
id. 5447

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES SOLIDARITÉS HUMAINES 2020

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 5 avril 2017, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations. Elle a réaffirmé sa volonté de soutenir les associations dans les domaines de l'enfance et la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, du soutien à l'autonomie, des actions caritatives et du logement social.

Aussi, la commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subvention, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe, après avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement qui s'est réunie le 15 octobre 2020.

Ces subventions, dont le montant total s'élève à 18 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2020 comme suit :

- articles 65734/6574 sous-fonction 58 pour les subventions sociales :

Autorisation d'engagement 2020.....	513 836 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	492 336 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	18 000 €
Reliquat.....	3 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement réunie le 15 octobre 2020,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien aux acteurs sociaux relevant de la solidarité humaine, l'attribution des subventions départementales détaillées en annexe pour un montant global de 18 000 € ;

- Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 65734/6574 sous-fonction 58 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC